

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Objet : SALLE SPORTS AVENTURIERE : Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	26
votants	29

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN,
MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,
MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par
M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que la loi impose qu'une mission de contrôle technique et de sécurité des bâtiments construits par les collectivités territoriales soit exécutée en accompagnement des marchés de travaux.

Il explique que la salle d'évolution de l'Aventurière, pour laquelle les marchés doivent être proposés au prochain Conseil Municipal, doit donc répondre à cette obligation.

Il invite le Conseil Municipal à accepter la proposition du Cabinet le mieux disant pour la prestation proposée. Il s'agit du *Bureau VERITAS* pour un montant total de 38 272 F. TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant l'obligation de contrôle technique des bâtiments,
- Confie au *Bureau VERITAS* 41, chemin des Peupliers 69570 Dardilly la mission de contrôle technique lié à la construction d'une salle d'évolution sportive dans le quartier de l'Aventurière,
- Fixe le montant de la rémunération du *Bureau VERITAS* à 38.272 F. TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que cette dépense figure à l'opération 59, article 2313 fonction 213 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2001
- de la publication le 14 novembre 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 novembre 2001